

Quand est-il nécessaire d'acquérir une licence de réutilisation à des fins commerciales ou licence d'exploitation des données BD CARTHAGE® ?

Il est nécessaire d'acquérir une licence d'exploitation des données BD CARTHAGE® dès que le licencié souhaite utiliser les données BD CARTHAGE®, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

Il faut distinguer alors deux cas, selon que le titulaire de la licence d'exploitation des données BD CARTHAGE® réalise un produit ou service qui engendre des profits *directs*, ou *indirects*.

➤ Profit direct

Lorsque l'entité exploite des données BD CARTHAGE® pour commercialiser un produit ou service réalisé à partir de ces données, il est directement rémunéré par l'utilisateur final pour son produit ou son service.

➤ Profit indirect

Le produit ou service réalisé à partir des données BD CARTHAGE® peut être gratuit pour l'utilisateur final (Grand public, public professionnel,...) tout en engendrant un profit indirect pour l'entité diffusant le produit ou service.

Les deux exemples suivants illustrent ce cas (valable pour toute donnée cartographique non libre de droit) :

1. Une entité, publique ou privée qui réalise une carte à partir de données cartographiques non libres de droits doit acquérir une licence d'exploitation :
 - lorsqu'elle diffuse gratuitement la carte à des fins de publicité ou de promotion de son image ou de sa marque
 - lorsque figurent sur la carte des espaces publicitaires concédés par elle à des tiers.
2. De même, les sites Internet réalisés à partir de données cartographiques non libres de droits, qui proposent divers services gratuits pour les internautes et qui sont réalisés par des entités publiques ou privées peuvent leur rapporter un profit indirect. L'exemple du site des Pages Jaunes illustre parfaitement ce cas (modèle économique de la régie publicitaire dans le cas présent). Cette société a acquis une licence d'exploitation auprès de l'IGN pour pouvoir diffuser les données BD ORTHO® de l'IGN sur son site.

Cas de la mise à disposition des données BD CARTHAGE® à un prestataire

Il existe deux cas différents qu'il convient de bien distinguer :

1. Dans le cadre d'une mission de toute entité publique ou privée, il est rare que l'entité retire un profit direct ou indirect de sa mission. Celle-ci peut réaliser la mission elle-même, en utilisant les données BD CARTHAGE® en tant que licencié, ou confier la réalisation de cette mission à un prestataire en lui mettant à disposition les données BD CARTHAGE® nécessaires. La « mise à disposition à un prestataire » est couverte par la licence de réutilisation à des fins non commerciales des données BD CARTHAGE® et ne nécessite absolument pas que le prestataire fasse l'acquisition d'une licence de réutilisation des données à des fins commerciales. L'usage des données par le prestataire est restreint au cadre de la prestation

qui lui a été confiée et pour laquelle il peut être rémunéré par l'entité qui la lui a confiée. Conformément aux Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN en vigueur, les données IGN doivent être remises au licencié une fois la prestation terminée.

2. Si, en dehors du cadre de la prestation qui lui a été confiée, telle que visée au 1 ci-dessus, ce même prestataire souhaite réaliser un produit ou service à partir des données BD CARTHAGE® pour son propre compte et en tire un profit direct, il devra préalablement acquérir à cette fin une licence d'exploitation des données.

Il existe différentes licences d'exploitation qui ont été créées par l'IGN pour permettre justement d'adapter leurs conditions au type de diffusion et au type de profit que l'utilisateur retire du produit ou service qu'il diffuse et qu'il a réalisées à partir des données IGN. Ces licences sont présentées dans les Conditions générales des licences d'exploitation IGN en vigueur, document auquel vous pouvez accéder sur le site de l'IGN ou en cliquant directement sur ce lien : http://www.ign.fr/rubrique.asp?rbr_id=1582&lng_id=FR